

LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE DE SÉJOUR

Carte de séjour temporaire portant la mention « salarié »,
« travailleur temporaire », « entrepreneur/profession libérale »

Mineur placé auprès de l'aide sociale à l'enfance entre 16 et 18 ans (art. L. 435-3 du CESEDA)

L'étranger doit produire une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

- Courrier** expliquant le motif de la demande et mentionnant la date et les circonstances d'entrée en France
- Justificatif d'état civil et de nationalité** :
 - copie d'acte d'état civil
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou tout document **à défaut tous autres documents comportant photographie de l'intéressé attestant de la nationalité** (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois** :
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si **locataire**) ; ou taxe d'habitation ;
 - si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
- 4 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- Timbres fiscaux** correspondant à la part non remboursable du droit de régularisation pour un montant de **50€**
- une enveloppe suffisamment affranchie
- Documents attestant du placement à l'aide sociale à l'enfance** (décision judiciaire ou, en cas de placement volontaire, décision cosignée des services départementaux et des titulaires de l'autorité parentale).
 - ✓ dossier de demande d'autorisation de travail soumis par le nouvel employeur (formulaire CERFA n° 15186*03, de demande d'autorisation de travail pour un salarié étranger avec les pièces justificatives précisées en annexe du formulaire correspondant à la situation du salarié.)
 - ✓ S'il s'agit d'un contrat de formation en alternance, copie du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation enregistré par l'administration
- Justificatifs du suivi réel et sérieux** depuis au moins 6 mois d'une formation destinée à lui apporter une qualification professionnelle (relevé de notes, attestation d'assiduité).
- Tout document établissant la nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine** (actes de décès des membres de famille, perte de l'autorité parentale des parents restés sur place, etc.).
- Avis de la structure d'accueil sur l'insertion dans la société française.**

NB : Les pièces originales des documents produits peuvent être demandées, en cas de doute sur leur authenticité.